

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 102.2022 AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par VEOLIA Eau, intervenant pour le compte de la MEL, 1 rue du Ballon – 59034 Lille cedex, concernant l’entretien préventif et des stations de mesure de débit à poste fixe sur le réseau assainissement

ARRETE

Article 1^{er} : Les services de VEOLIA Eau, 1 rue de la Fontainerie - CS 30961 – 62033 Arras Cedex sont autorisés à intervenir sur les ouvrages concernés (rue Jean Delattre, rue du 11 novembre et rue Émile Zola). Cet arrêté est valable pour l’année 2022.

Article 2 : Les services de VEOLIA Eau sont chargés de la pose, maintenance et dépose de la signalisation temporaire de chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 13 avril 2022

Le Maire,
Pierre Canesse

